

DEC190716DR15

**Décision portant nomination de M. Henri BERTIN aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5295 intitulée Institut de mécanique et d'ingénierie de Bordeaux (I2M)**

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°162770INSIS du 2 janvier 2017 nommant M. Jean-Christophe BATSALE, directeur de l'UMR 5295 intitulée Institut de mécanique et d'ingénierie de Bordeaux (I2M) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie-recherche option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à M. Henri BERTIN le 29 juin 2016 par la Société de Radioprotection PROGRAY ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire ;

## DECIDE :

### Article 1er : Nomination

M. Henri BERTIN, DR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2016.

### Article 2 : Missions<sup>1</sup>

M. Henri BERTIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

### Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Henri BERTIN sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 18 février 2019

Le directeur d'unité

Jean-Christophe BATSALE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU